



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 260-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.532

Déposée le : 11.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mesures pour atteindre les objectifs environnementaux en matière de transports

Dans le domaine des transports, le canton de Berne a d'ores et déjà recours à plusieurs instruments pour réaliser les objectifs de protection de l'environnement et de protection contre les immissions. Il existe différents mécanismes articulés entre la planification, l'infrastructure, la politique de mobilité et le contrôle des émissions. Le canton de Berne s'investit dans certains domaines, mais une réglementation cohérente en faveur d'une mobilité respectueuse de l'environnement manque à l'appel. Aussi faudrait-il qu'il s'emploie à parachever ce qui existe déjà.

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une ordonnance cantonale qui regroupe tous les objectifs environnementaux en matière de transports, qui les rende contraignants et qui soit applicable à tous les niveaux (planification, construction, exploitation, suivi) ;
2. d'introduire un système cantonal de suivi et de rapport qui mesure chaque année la réalisation des objectifs, les rende publics et permette d'ajuster régulièrement les mesures ;
3. d'élaborer des plans régionaux de mobilité qui donnent un cadre concret aux objectifs environnementaux du canton en matière de transports et les intègrent dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les communes devront être activement impliquées dans ce processus.

Développement :

Le respect des valeurs limites légales applicables aux polluants atmosphériques et au bruit ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du trafic font partie des objectifs centraux de la Confédération et du canton. Cependant, le trafic motorisé reste l'une des principales sources de pollution en raison des effets délétères qu'il a sur la qualité de l'air, le bruit, l'occupation des sols et la protection du climat.

Certes, il existe d'ores et déjà des instruments isolés – comme les études d'impact sur l'environnement, le plan directeur des transports, les programmes de protection de l'air ou la stratégie de mobilité globale – mais ce qui fait défaut, c'est une vision globale cohérente, un cadre d'exécution contraignant et un suivi uniforme.

Dès que le canton pourra s'appuyer sur sa propre ordonnance cantonale regroupant ses objectifs environnementaux en matière de transport, il pourra :

- définir des limites cibles claires et mesurables pour les émissions, le bruit et le CO₂ dans le secteur des transports ;
- renforcer la coordination entre la planification, la construction et l'exploitation ;
- simplifier la mise en œuvre et rendre patent l'effet que déploient les mesures ;
- donner aux communes des lignes directrices fiables pour leur planification de la mobilité et de l'urbanisation.

Les avantages que présente un suivi annuel sont pluriels : transparence vis-à-vis de la population et des politiques, capacité de pilotage plus grande et leviers flexibles pour ajuster les mesures en fonction des avancées et développements technologiques.

Le canton de Berne assume ainsi son rôle de modèle en matière de mobilité durable, il améliore la qualité de vie de sa population et apporte une contribution mesurable à la réalisation des objectifs de protection du climat et de l'environnement.

Destinataire

– Grand Conseil